

ASSEMBLÉE NATIONALE19 mai 2006

ENGAGEMENT POUR LE LOGEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 3072)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 22

présenté par
M. Hamel, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 8 SEPTIES C

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 8 *septies* C prévoit une obligation de relocation des locataires, difficile à mettre en œuvre en pratique.